



2022/2147(INI)

31.1.2023

AVIS

de la commission des transports et du tourisme

à l'intention de la commission du développement régional

Évaluation de la nouvelle communication de la Commission européenne
relative aux régions ultrapériphériques
(2022/2147(INI))

Rapporteure pour avis: Beata Mazurek

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des transports et du tourisme invite la commission du développement régional, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que les régions ultrapériphériques font partie intégrante de l'Union et présentent à la fois des possibilités et des défis liés à leur grande valeur sur le plan de la biodiversité, aux effets du changement climatique et de la mobilité, ainsi qu'aux contraintes en matière d'accessibilité et de connectivité; considérant que ces régions devraient donc avoir accès aux instruments et programmes de financement de l'Union qui soutiennent la mobilité, les transports et le tourisme;
- B. considérant que les régions ultrapériphériques sont fortement dépendantes des transports, en particulier des liaisons aériennes et maritimes, qui constituent leur seul moyen de rejoindre le continent, et sont confrontées à des coûts supplémentaires liés à l'importation et à l'exportation de biens et de services, à leur développement économique régional et au transport de passagers; considérant que, dans le cas des archipels, la double insularité exacerbe ces difficultés;
- C. considérant que les régions ultrapériphériques se caractérisent par leur éloignement et leur insularité, qui les rendent encore plus vulnérables; considérant qu'elles sont particulièrement dépendantes des activités de l'économie bleue, telles que le transport maritime de passagers et de marchandises et le tourisme; considérant que les ports sont des plateformes importantes pour le transport de marchandises et de passagers;
- D. considérant que la réduction des émissions dans les secteurs maritime et aérien est nécessaire pour atteindre les objectifs fixés dans le pacte vert pour l'Europe et dans la loi européenne sur le climat¹; considérant qu'il convient de laisser suffisamment de temps aux régions ultrapériphériques pour s'adapter à cette transition;
- E. considérant que le tourisme représente une part importante des économies des régions ultrapériphériques; considérant que le secteur a beaucoup souffert de la crise de la COVID-19 et de la hausse des prix de l'énergie, des carburants et des denrées alimentaires à la suite de l'invasion illégale de l'Ukraine par la Russie; considérant qu'il doit également effectuer ses transitions écologique et numérique;
- F. considérant que le secteur de l'économie bleue joue un rôle essentiel dans la croissance économique et la prospérité des régions ultrapériphériques; considérant que le tourisme côtier et maritime représente 60 % de l'emploi de l'économie bleue et qu'il a besoin de professionnels hautement qualifiés et compétents;
- G. considérant que la stratégie de l'Union en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 reconnaît que la valeur de la biodiversité des régions ultrapériphériques est

¹ Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n° 401/2009 et (UE) 2018/1999 (JO L 243 du 9.7.2021, p. 1).

exceptionnellement élevée et confirme que la Commission serait favorable à l'inclusion des régions ultrapériphériques dans le réseau Natura 2000 des zones protégées européennes, ce qui n'est pas encore le cas;

- H. considérant que les régions ultrapériphériques sont particulièrement menacées par les effets du changement climatique, alors qu'elles n'ont pas contribué de manière significative aux causes de ce changement;
- I. considérant que, pour allier développement économique et préservation des écosystèmes vulnérables, les régions ultrapériphériques devraient tirer parti du potentiel considérable que leur offre leur situation naturelle pour développer des secteurs clés, tels que l'écotourisme et d'autres sous-secteurs du tourisme, la mobilité durable, l'économie circulaire et les énergies renouvelables;
1. réaffirme la nécessité de garantir la cohésion territoriale de toutes les régions ultrapériphériques grâce au transport maritime et aérien; considérant que les transports ne devraient pas subir des coûts disproportionnés, que ce soit pour les passagers ou pour les marchandises;
 2. salue la proposition de la Commission visant à réviser le règlement relatif au réseau transeuropéen de transport (RTE-T)², qui définit les besoins de connectivité des régions ultrapériphériques et fait de la cohésion et de l'accessibilité des objectifs et priorités, afin que ces régions puissent bénéficier de l'aide du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE); invite les États membres et la Commission à inclure, à cette fin, les infrastructures adaptées à ces régions dans le RTE-T, lorsque cela s'y prête, afin de leur permettre d'accéder au MIE, avec le taux de cofinancement maximal correspondant de 70 %, et aux corridors de transport européens, afin de soutenir, entre autres, les infrastructures d'approvisionnement en carburants alternatifs dans les ports, leur extension et leur entretien, la mobilité urbaine, l'aviation et le réseau routier;
 3. souligne que l'accord interinstitutionnel provisoire sur la révision des règles du système d'échange de quotas d'émission de l'Union applicables à l'aviation a conclu que les vols entre un aéroport situé dans une région ultrapériphérique d'un État membre et un aéroport situé dans cet État membre, y compris un autre aéroport situé dans une région ultrapériphérique du même État membre, devraient être exemptés du système d'échange de quotas d'émission de l'Union jusqu'en 2030; estime, de même, que les voyages maritimes entre un port situé dans une région ultrapériphérique d'un État membre et un port situé dans cet État membre, y compris un autre port situé dans une région ultrapériphérique du même État membre, ainsi que les activités des navires dans ces ports, devraient être exemptés du système d'échange de quotas d'émission de l'Union jusqu'en 2030; souligne que les dérogations prévues dans la position du Parlement du 19 octobre 2022 sur FuelEU Maritime³ devraient être respectées, tout en accélérant la transition écologique, en tenant compte des spécificités des régions ultrapériphériques;

² Règlement (UE) n° 1315/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 sur les orientations de l'Union pour le développement du réseau transeuropéen de transport et abrogeant la décision n° 661/2010/UE (JO L 348 du 20.12.2013, p. 1).

³ Position du Parlement européen du 19 octobre 2022 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'utilisation de carburants renouvelables et bas carbone dans le transport maritime et modifiant la directive 2009/16/CE (textes adoptés de cette date, P9_TA(2022)0367).

4. invite la Commission à tenir compte des spécificités de ces régions lors de la révision de tous les actes juridiques pertinents en présentant des analyses de toutes les incidences prévisibles sur les régions ultrapériphériques, fournissant notamment les informations nécessaires sur les conséquences économiques, sociales et environnementales, conformément au programme «Mieux légiférer» de la Commission;
5. souligne que le paquet «Ajustement à l'objectif 55» et ses propositions législatives n'ont pas été accompagnés d'une analyse d'impact spécifique aux régions ultrapériphériques et souligne que, en raison de leurs particularités et de leurs besoins, les régions ultrapériphériques ont besoin d'un soutien supplémentaire pour garantir une transition écologique juste, en particulier dans le cadre des politiques du paquet «Ajustement à l'objectif 55»;
6. demande à la Commission d'examiner la possibilité de prévoir un traitement spécifique pour les régions ultrapériphériques en ce qui concerne les aides d'État dans le domaine des transports, qui ne créeraient aucune distorsion de la concurrence au niveau de l'Union;
7. encourage la Commission à faciliter l'utilisation des outils de l'Union consacrés à la connectivité et à la mobilité; estime qu'il est important, à cette fin, de présenter des appels à projets spécifiques dans les régions ultrapériphériques dans le cadre des programmes de l'Union gérés par la Commission, ainsi que d'organiser des journées d'information sur les possibilités offertes aux régions ultrapériphériques; invite les États membres à utiliser ces possibilités de financement, par exemple pour des appels à projets visant à remplacer des câbles sous-marins, afin de garantir aux régions ultrapériphériques un niveau élevé de connectivité d'ici à 2050;
8. invite la Commission à créer un programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité des régions ultrapériphériques (POSEI) dans le domaine des transports afin de compenser le cumul des divers inconvénients et handicaps que connaissent les régions ultrapériphériques, dont l'éloignement, la faible connectivité et la faible mobilité, la dépendance à l'égard des transports aériens et maritimes et le relief difficile; demande un renforcement significatif des lignes budgétaires relatives à la cohésion, en particulier celles qui pourraient contribuer aux investissements publics dans les options de mobilité durable et numérisées et les infrastructures de transport;
9. souligne que les orientations RTE-T définissent comme priorité la nécessité de garantir et d'améliorer l'accessibilité et la connectivité de toutes les régions de l'Union, en accordant une attention particulière aux régions ultrapériphériques et aux autres régions confrontées à des défis démographiques et d'accessibilité, telles que les régions insulaires et isolées; rappelle que le MIE 2021-2027 prévoit un taux de cofinancement maximal de 70 % pour les projets situés dans les régions ultrapériphériques dans les secteurs des transports, du numérique et de l'énergie;
10. invite la Commission et les États membres à soutenir le développement de la mobilité durable dans les régions ultrapériphériques, en promouvant les alternatives aux combustibles fossiles ainsi que la modernisation des infrastructures portuaires et aéroportuaires et la réduction des émissions et de la pollution sonore et atmosphérique qu'elles génèrent, y compris par des investissements accrus;

11. invite la Commission, les États membres et les autorités régionales à promouvoir et à garantir la diversification des modes de transport, notamment en soutenant la mise en place des infrastructures nécessaires, telles que des pistes cyclables et piétonnes, en tenant compte des spécificités des régions ultrapériphériques, telles que leur relief;
12. regrette que de nombreux habitants de ces régions ne disposent pas de services de base, tels que l'accès aux transports publics, ce qui a des répercussions sur l'accès à d'autres services, à l'éducation et aux perspectives économiques; invite la Commission à prendre de nouvelles mesures, en étroite coopération avec les collectivités locales et régionales, pour améliorer cet accès, notamment en déployant des systèmes de mobilité innovants; appelle à l'élaboration de projets pilotes et d'actions préparatoires, sur le modèle de politiques et d'initiatives telles que les plans de mobilité urbaine durable (pour la mobilité urbaine) et les zones rurales intelligentes de transport (pour la mobilité rurale), qui visent à réunir les parties prenantes afin de créer une offre de transport durable cohérente qui ait un sens pour les citoyens comme pour les visiteurs;
13. rappelle la nécessité pour tous les États membres de disposer d'infrastructures de transport modernes, sûres et durables afin de faciliter les déplacements dans l'ensemble de l'Union et de rendre les régions ultrapériphériques, les zones périphériques et reculées et les îles plus accessibles à des formes durables de tourisme intraeuropéen et international, et de renforcer la cohésion territoriale;
14. demande à la Commission de mettre en place une plateforme de soutien technique pour les régions ultrapériphériques afin de faciliter l'accès aux financements européens dans le domaine des transports et du tourisme pour les grands projets et d'organiser des ateliers, des tournées de présentation et des journées d'information sur l'ouverture d'appels à financement ou à projets pour ces régions;
15. invite la Commission à examiner la possibilité de créer un label de qualité touristique spécifique reflétant le tourisme durable et numérisé et la variété gastronomique;
16. invite la Commission à tenir compte des caractéristiques particulières et des contraintes supplémentaires des régions ultrapériphériques lors de l'élaboration et de l'évaluation des incidences de la législation sur le tourisme, conformément à l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, étant donné que ces régions dépendent fortement du tourisme pour leur développement économique, social et culturel; rappelle qu'il est nécessaire de garantir un financement adéquat afin de préserver l'accessibilité des régions ultrapériphériques et de garantir le financement de l'Union pour soutenir la relance et le développement d'un secteur touristique durable et numérisé, y compris en créant des emplois de qualité pour le secteur par le renforcement de l'apprentissage tout au long de la vie et en fournissant des guides complets recensant toutes les informations disponibles sur les possibilités de financement de l'Union;
17. reconnaît que les formes durables de tourisme, et l'écotourisme en particulier, recèlent un potentiel considérable pour le développement des régions ultrapériphériques, étant donné qu'elles sont liées à de nombreux secteurs environnementaux, économiques et sociétaux et avantages différents qui peuvent avoir des effets multiplicateurs importants sur d'autres secteurs;
18. estime que les régions ultrapériphériques peuvent devenir pionnières en matière de

durabilité, en mettant l'accent sur le tourisme durable, faisant notamment intervenir les petites entreprises locales, qui met en valeur ce qui rend la destination unique, fournit des emplois à la population locale, respecte le mode de vie local et est en harmonie avec les traditions locales et les écosystèmes naturels; invite instamment la Commission à encourager le développement de ces nouveaux modèles économiques;

19. demande à la Commission de créer une ligne budgétaire pour le tourisme dans le prochain cadre financier pluriannuel, de mettre des fonds à disposition pour le tourisme dans les budgets annuels de l'Union et de créer une agence européenne du tourisme;
20. invite la Commission à proposer une politique commune du tourisme qui garantisse la résilience du secteur face, notamment, aux conséquences des futures pandémies ou de tout type d'événements qui mettent en péril les activités touristiques, telles que le changement climatique, et qui tienne compte du cas particulier des régions ultrapériphériques; demande dès lors à la Commission de faire de la durabilité du tourisme l'objectif général de sa stratégie en matière de tourisme, et pas seulement l'un de ses piliers, et demande que cela se reflète dans les programmes financiers et les politiques connexes de l'Union;
21. invite la Commission et les États membres à soutenir le secteur du tourisme dans les régions ultrapériphériques afin de promouvoir sa relance et les transitions écologique et numérique, en accordant une attention particulière aux micro-, petites et moyennes entreprises du secteur, notamment en utilisant les fonds européens existants et en mettant en place des projets pilotes pour les destinations ultrapériphériques;
22. demande à la Commission de développer des initiatives en faveur du tourisme nautique et côtier, en particulier le développement et la diffusion d'un réseau de routes maritimes dans le cadre de ces initiatives;
23. invite les États membres à libérer le potentiel des régions ultrapériphériques en répartissant correctement les fonds structurels et d'investissement, par des investissements, des réformes appropriées et la soumission de propositions au titre des fonds européens pertinents, une tâche qui relève de la responsabilité des États membres et non des régions, et en soutenant les transitions écologique et numérique; souligne en parallèle que les régions ultrapériphériques peuvent jouer un rôle important dans ces transitions et ont le potentiel d'être des pôles de projets verts et numériques susceptibles d'aider à élaborer un modèle économique qui valorise la durabilité et l'innovation;
24. souligne la nécessité d'élaborer des plans d'urgence pour les secteurs du transport et du tourisme dans les régions ultrapériphériques afin de garantir leur résilience, en particulier en ce qui concerne les infrastructures et les services publics et en tenant compte des conséquences de la pandémie de COVID-19 et des enseignements qui en ont été tirés, et ce pour éviter toute perturbation future des services essentiels pour les passagers et les marchandises, en particulier en cas de crises sanitaires, de phénomènes météorologiques extrêmes ou de conflits tels que l'invasion illégale de l'Ukraine par la Russie;
25. souligne que le potentiel des régions ultrapériphériques ne peut être réalisé que par la coopération de différentes parties prenantes, notamment les autorités européennes, nationales, régionales et locales, les acteurs économiques et sociaux, la société civile, la

communauté universitaire et les organisations non gouvernementales; souligne, à cet égard, les contributions positives de la Conférence des présidents des régions ultrapériphériques à recenser les priorités et les enjeux auxquels ces régions sont confrontées et à encourager de nouvelles actions; souligne que la collaboration entre les régions ultrapériphériques est également essentielle pour garantir une approche globale qui réponde à leurs besoins spécifiques et comprenne l'échange de bonnes pratiques.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	31.1.2023
Résultat du vote final	+: 39 -: 0 0: 1
Membres présents au moment du vote final	Andris Ameriks, José Ramón Bauzá Díaz, Erik Bergkvist, Izaskun Bilbao Barandica, Ciarán Cuffe, Karima Delli, Anna Deparnay-Grunenberg, Ismail Ertug, Gheorghe Falcă, Isabel García Muñoz, Jens Gieseke, Elsi Katainen, Elena Kountoura, Bogusław Liberadzki, Peter Lundgren, Benoît Lutgen, Elżbieta Katarzyna Łukacijewska, Marian-Jean Marinescu, Tilly Metz, Caroline Nagtegaal, Jan-Christoph Oetjen, Philippe Olivier, Dominique Riquet, Vera Tax, Achille Variati, Henna Virkkunen, Petar Vitanov, Lucia Vuolo, Roberts Zile, Kosma Złotowski
Suppléants présents au moment du vote final	Sara Cerdas, Ignazio Corrao, Clare Daly, Nicola Danti, Markus Ferber, Maria Grapini, Colm Markey, Beata Mazurek, Ljudmila Novak, Jörgen Warborn

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

39	+
ECR	Beata Mazurek, Roberts Zīle, Kosma Złotowski
ID	Philippe Olivier
PPE	Gheorghe Falcă, Markus Ferber, Jens Gieseke, Elżbieta Katarzyna Łukacijewska, Benoît Lutgen, Marian-Jean Marinescu, Colm Markey, Ljudmila Novak, Henna Virkkunen, Lucia Vuolo, Jörgen Warborn
Renew	José Ramón Bauzá Díaz, Izaskun Bilbao Barandica, Nicola Danti, Elsi Katainen, Caroline Nagtegaal, Jan-Christoph Oetjen, Dominique Riquet
S&D	Andris Ameriks, Erik Bergkvist, Sara Cerdas, Ismail Ertug, Isabel García Muñoz, Maria Grapini, Bogusław Liberadzki, Vera Tax, Achille Variati, Petar Vitanov
The Left	Clare Daly, Elena Kountoura
Verts/ALE	Ignazio Corrao, Ciarán Cuffe, Karima Delli, Anna Deparnay-Grunenberg, Tilly Metz

0	-

1	0
ECR	Peter Lundgren

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention